RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Affiché le 17/01/2017

Envoyé en préfecture le 13/01/2017

Reçu en préfecture le 13/01/2017

Affiché le 17/01/2017

ID: 030-200035152-20170112-C2017 03 21-DE



Service: Observatoire Fiscal

Réf : CR/JPB/DG Tél. :04.34.71.35.02

C2017 03 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 12 JANVIER 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ROUSTAN Max, BENABDILLAH Jalil, MEUNIER Valérie, MARTIN Pierre, BENEZET Jean-Charles, MALAVIEILLE Patrick, RIBOT Philippe, CHASSARY Ghislain, IGLESIAS Bonifacio, TORREILLES Éric, TEISSIER Christian, BONNAFOUX Claude, PRADEN René, GRIMAL Hervé, PIALAT Lucile, PERRET Jean-Michel, BORD Serge, COMTE Yves, BRIOUDES Georges, BAZALGETTE Thierry, RÉVERGET Gérard, PARIS Jean-Claude, ITIER Frédéric, ANDRÉ Sylvain, ALLEMAND Liliane, BERTRAND Roger, MAUBERNARD Éric, REY Alain, BEAUCLAIR Jean-Pierre, BARBA Joseph, VIGNE Marielle, BESSE-DESMOULIÈRES Georges, FERNANDEZ Jacky, PEREZ Sylvie, DELEUZE Patrick, VEZON Fabienne, PUPET Patrice, JACOT Thierry, HILLAIRE Richard, FIARD Fabien, GÉNOLHER Aurélie, BRUNEL Laurent, FONTAINE Patrick, MILESI Pascal, BOUDET Jacques, VERSEILS Jean-Marc, PÉPIN Jacques, ROUX Andrée, MANIFACIER Guy, ANDRÉ Lionel, BOUGAREL Christophe, OZIL Cyril, VIC Jérôme, DOUSSIÈRE René, GRAS Frédéric, AMBLARD Patrick, CROS Henri, CORDIER Jean-Pierre, MEURTIN Serge, BUREL Jean-Michel, BARONI Gérard, VEDRINES Simone, VARIN D'AINVELLE Roch, CRUVELLIER Josette, ROSSET-BOULON Bernard, FERRIÈRE Catherine, SCHNEIDER Stéphane, HUGUES Laurent, CAPDUR André, MOURGUES Ludovic, BARAFORT Laure, NICOLAS Daniel, BOUSSAC Roseline, MAURIN Jean-Pierre, GAL Mireille, POUECH Serge, SALEIX Bernard, PEYTEVIN Jocelyne, GILLES François, SOULET Ghislaine, BENSAKOUN Alain, PEREZ Joseph, ROUILLON Jean-Claude, PEYRIC Marie-Christine, VEAU-VEYRET Marie-José, VEYRET Michèle, HÉRAIL Pierre, ARCANGIOLI Annie, SUAU Jean-Michel, MAGNE Martine, ALBALADEJO Marie-Claude, EVESQUE Jean-Luc, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, ROUX Philippe, CHAMBON Christian, LARGUIER Catherine, FAGES DROIN Fabienne, GUILLEMET Chantal, PLANTIER Éric, CASTOR Ysabelle, RAVAUD Corinne, SEKARNA Nordine, LAURENT Cyril, MATHEAUD Benjamin, SORTAIS Virginie.

POUVOIRS:

CAVAILLE Aimé (pouvoir à M. BENABDILLAH Jalil), RUAS Michel (pouvoir à M. BENEZET Jean-Charles), HAOUES Soraya (pouvoir à M. CHAMBON Christian), DAL CERRO Christelle (pouvoir à M. CHASSARY Ghislain).

ABSENTS EXCUSÉS:

DEVES Olivier, BERNARD-CHAMSON Béatrice, CHALLIER Nathalie.

<u>Objet</u> : Institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A bis au III,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°20160604-B1-001 du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

Envoyé en préfecture le 13/01/2017 Reçu en préfecture le 13/01/2017

Conformément au l de l'article 1520 du Code Général des Impôts; des l'ors de leur groupement peuvent instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Mênagères des lors qu'elles 1-DE assurent la collecte des déchets des ménages,

Considérant la demande effectuée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes ;

Considérant que suite à la création de la Communauté d'Agglomération par fusion d'EPCI, l'EPCI créé dispose d'un délai de 5 ans pour harmoniser le régime de fiscal de l'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant que suite à la fusion des EPCI, il paraît pertinent d'instaurer le même régime (TEOM) sur l'ensemble des communes membres pour l'enlèvement des ordures ménagères,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DECIDE

D'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire d'Alès Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour extrait conforme, Le Président,

Max ROUSTAN

